

# LE RÔLE NOUVEAU DES ACTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## L'OPCA

C'est un acteur majeur de la réforme.

Il a plusieurs missions :

- il collecte toutes les cotisations obligatoires, conventionnelles ou volontaires ;
- il finance le compte personnel de formation (sauf en cas d'accord d'entreprise) pour les salariés ;
- il est le garant de la qualité des formations financées ;
- il contribue au financement des formations des salariés.

C'est l'interlocuteur privilégié des employeurs sur tous les sujets concernant la formation professionnelle.

## LE FPSPP

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est en charge de la redistribution d'une partie des fonds collectés par l'OPCA.

Il aura en charge notamment le financement des actions de formation des TPE et PME, ainsi que le financement du compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi et les salariés dans le cadre du congé individuel de formation (CIF).

## FONGECIF/OPACIF

C'est l'organisme paritaire agréé au titre de la gestion du CIF.

Il est en charge du financement :

- du congé individuel de formation ;
- du congé bilan de compétences ;
- du congé de la validation des acquis de l'expérience.

Il est opérateur du conseil en évolution professionnelle.

## LES INSTANCES DE CONCERTATION

Le CNEFOP et le CREFOP sont les nouvelles instances de concertation sur la formation professionnelle, l'emploi et l'orientation, respectivement au niveau national et régional : ils sont composés des représentants des salariés, des représentants des employeurs, des régions et de l'État.

Le COPANEF est une instance politique nationale des partenaires sociaux interprofessionnels sur l'emploi et la formation professionnelle. Le COPAREF en est la déclinaison régionale.

## LES OPÉRATEURS DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle aide la personne dans la constitution de son projet d'évolution professionnelle afin de lui faciliter l'accès à la qualification et à la formation.

Sur l'ensemble du territoire, les opérateurs désignés sont : Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, Opacif, Apec, les opérateurs désignés par les régions.

## LES RÉGIONS

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, les régions financent la formation des personnes en recherche d'emploi, des personnes en situation de handicap, des détenus, et gèrent aussi l'ensemble des programmes de lutte contre l'illettrisme au sein du service public régional de la formation professionnelle.

## LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est une institution financière publique exerçant des activités d'intérêt général pour le compte de l'État et des collectivités territoriales. Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, elle a en charge la gestion de l'ensemble des comptes personnels de formation.